



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté des Duyes et Bléone
04510 Mallemoisson**

Séance du 10 février 2014

L'an deux mille quatorze et le 10 février à 18 heures 30.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre FERAUD.

Date de la convocation : 31/01/2014

Nombre de membres

Afférents au Conseil de Communauté : 18
En exercice : 18
Qui ont pris part à la délibération : 14

Présents : Messieurs FERAUD, MAURIN (Le Chaffaut); Messieurs GRAVIERE, ENJUGIER (Barras); Monsieur NALIN, Mesdames MARTIN, COPIER (Mallemoisson); Messieurs BAILLE, PIN (Thoard); Monsieur CAREL (Mirabeau); Messieurs JULIEN, GODDEFROY (Le Castellard-Mélan); Monsieur ALPHAND (Les Hautes Duyes).

Suppléants Madame GILLY (Le Chaffaut).

Suppléants non votants Monsieur AUBERT (Le Chaffaut), Madame BAUSSAN (Thoard).

Excusés : Madame FERAUD (Le Chaffaut), Monsieur SAMIN (Mallemoisson), Madame DUBAR (Mirabeau).

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques JULIEN.

Objet de la délibération

01- Approbation du compte rendu de la réunion du 03/12/2013.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Objet de la délibération

02- Programme d'Aménagement Solidaire – Programme d'actions de la 2^{ème} année du P.A.S de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Duyes et Bléone a signé une convention avec la Région PACA concernant le « Programme d'Aménagement Solidaire des villages, des bourgs et des villes moyennes ». (délibération n° 86/11 du 13/12/2011; convention signée le 25/02/2013).

Cette convention précise notamment :

- Les objectifs prioritaires du projet urbain de l'intercommunalité et les opérations exemplaires et/ou structurantes qui seront mises en œuvre dans le cadre de la convention triennale ;
- Le positionnement de l'intercommunalité en tant que coordinateur et animateur de la convention ;
- L'engagement financier de la Région pour la mise en œuvre des opérations identifiées dans le programme triennal d'actions.

Les enjeux du territoire des Duyes et Bléone sont la maîtrise de l'urbanisation en lien avec la préservation des espaces naturels et agricoles, la diversité des fonctions et des usages de l'espace, la valorisation des espaces publics, la préservation des ressources naturelles et la promotion des économies d'énergie.

Les objectifs du P.A.S sont donc :

- En matière d'urbanisation : contrôler l'étalement urbain, préserver les paysages, économiser la ressource sol ;
- En matière d'habitat : réinvestir l'existant et développer une offre nouvelle ;
- En matière de cadre de vie : aménager les espaces de centralité, développer les liaisons en mode doux.

Le bilan de l'année 1 est très positif puisque diverses opérations annoncées ou exemplaires sont réalisées ou en cours d'achèvement (greffe urbaine au Chaffaut, nombreux aménagements d'espaces publics, réhabilitation de logements, audit énergétique...).

A cette convention signée pour trois ans, est annexée la programmation triennale prévisionnelle des actions à réaliser. Au début de chacune des trois années de la convention, le Conseil Communautaire en accord avec la Région approuve la programmation définitive des actions qui seront à mettre en œuvre au cours de l'année à venir.

Ainsi, la Communauté de Communes des Duyes et Bléone, s'engage de manière ferme sur les actions de la 2^{ème} année qui sont identifiées dans le tableau de programmation triennale annexé à la présente délibération.

Après avoir été approuvé par le Conseil Communautaire, toute modification du programme d'actions de cette 2^{ème} année devra faire l'objet, après accord de la Région, d'une délibération du Conseil Communautaire.

Vu la délibération n° 86/11 du 13/12/2011 autorisant le Président à signer la convention du « Programme d'Aménagement Solidaire » avec la Région PACA et approuvant la programmation de l'année de la 1^{ère} année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Transmet le tableau modifié concernant la programmation triennale prévisionnelle ;
- Approuve, à l'unanimité, le programme d'actions de la 2^{ème} année tel qu'indiqué sur le tableau ci-joint.

Objet de la délibération

03- Décision modificative sur dépenses reportées de 2013.

Le Président explique que des investissements commandés en 2013, doivent être réglés en 2014 avec une TVA augmentée de 19,6 % à 20 %. En conséquence, certaines opérations doivent être légèrement augmentées pour pouvoir régler intégralement les factures ;

Dans l'attente du Budget Primitif, les dépenses reportées sont modifiées de la façon suivante :

Budget Principal :	art. 21578-32	- 114 euros
	art. 2031-60	+ 114 euros
Budget annexe SIRES	art. 2182-37	- 5 euros
	art. 2188-36	+ 5 euros

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Objet de la délibération

04- Avancements de grade pour l'année 2014.

Le Président de la Communauté de Communes a proposé trois agents sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2014. Ce tableau a été envoyé à la C.A.P pour avis.

Ces agents remplissant les conditions nécessaires pour accéder au grade supérieur dans leur cadre d'emploi, le Conseil de Communauté décide :

- de créer trois postes : un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (au 15/07/2014) ; un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (au 01/04/2014) ; et un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe (au 11/10/2014) ;
- de demander l'avis de la C.T.P pour la suppression des trois postes suivant : Adjoint administratif de 1^{ère} classe ; adjoint technique de 1^{ère} classe ; ETAPS principal de 2^{ème} classe ;
- autorise le Président à nommer les agents sur les nouveaux postes.

Objet de la délibération

05- Temps d'emploi de Manon ESTELLE (Directrice de l'Accueil de Loisirs).

Le Président rappelle que Madame Manon ESTELLE, Directrice de l'Accueil de Loisirs, est sur un poste d'Adjoint d'animation à 16/35^{ème} (temps annualisé).

Compte tenu de toutes les missions rattachées à ce poste (direction de l'Accueil de Loisirs, gestion informatique des pré-inscriptions, inscriptions et bilans des périodes d'ALSH, interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires), et de leur évolution constatée en 2013 ou prévisible, et compte tenu des temps de formation de l'agent... il serait nécessaire d'augmenter le temps d'emploi de l'agent afin de réduire le nombre d'heures supplémentaires devenues régulières.

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'augmenter le temps d'emploi de Madame Manon ESTELLE à 28 heures hebdomadaires (temps d'emploi annualisé) à compter du 1^{er} juin, et de demander l'avis de la C.T.P.

Objet de la délibération

06- Participation des communes au SDIS pour 2014.

Le Président informe le Conseil Communautaire des cotisations communales appelées par le SDIS, via la Communauté de Communes des Duyes et Bléone :

- Barras	3 454,38
- Le Castellard-Mélan	1 612,96
- Le Chaffaut-Saint Jurson	18 480,12
- Les Hautes Duyes	919,76
- Mallemoisson	23 371,75
- Mirabeau	11 655,33
- Thoard	<u>31 099,16</u>
TOTAL	90 593,46

Objet de la délibération

07- Redevance Agence de l'eau pour Vaulouve.

Le Président informe le Conseil que la Communauté a reçu une redevance de l'agence de l'eau à payer au titre de 2012 pour l'eau d'irrigation de Vaulouve. Le montant s'élève à 1 157 euros et sera inscrit au Budget Primitif 2014 du budget annexe Vaulouve.

Objet de la délibération

08- Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Abattoir du Pays Dignois.

Le Président explique au Conseil que, par délibération du 20 novembre 2013, le Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Abattoir du Pays Dignois, a décidé de modifier ses statuts pour permettre à la CCABV de siéger, du fait du transfert de compétence, en remplacement de la ville de Digne les Bains. La CCABV disposera de 7 titulaires et 7 suppléants, la CCDB de 2 titulaires et 2 suppléants, les autres communes d'un suppléant.

Par courrier du 10 décembre 2013, le Président du Syndicat Mixte a saisi la CCDB pour avis. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette modification de statuts.

Objet de la délibération

09- Motion de soutien à l'Association ALAS – Réflexion et proposition sur l'aménagement du Val de Durance et percement du Montgenèvre.

Le Président explique au Conseil que l'association ALAS (Accès libres en Alpes du Sud) souhaite le soutien de toutes les Communautés de Communes pour améliorer la desserte du Val de Durance et de tout le département.

Le Président expose les réflexions et propositions de ALAS. Dans son document ALAS considère :

- Que l'aménagement ferroviaire de la Vallée de la Durance, sa mise en liaison au Nord de la Vallée du PO par le percement du tunnel de Montgenèvre et au Sud avec le Languedoc et l'Espagne ainsi qu'au reste de la France par les raccordements à LGV et à Avignon Miramas au lieu-dit CHEVAL BLANC est un projet capital pour les trois départements traversés, qui conditionne toute leur vie économique future, l'étude de cet aménagement doit démarrer au plus tôt et de ce fait, figurer au prochain CPER.
- Que cet aménagement intéresse de plus toute la vie économique des deux Régions PACA et Languedoc-Roussillon, en leur donnant accès à la Vallée du PO. Qu'il est très important pour ces deux Régions et en particulier pour le Port de Marseille en leur ouvrant l'accès à toute une zone vierge, la Vallée de la Durance et ses affluents pour leur développement économique et industriel.

- Que cet aménagement permettra de protéger la Haute Provence et le Vaucluse de l'envahissement des poids lourds constituant la presque totalité du trafic EST – OUEST entre l'Italie, la France, et l'Espagne avec leur cortège de pollutions et de nuisances.
- Que cet aménagement permettra d'envisager une desserte fréquente et adaptée au trafic important de fin de semaine et période de vacance de toutes les stations de montagne des Alpes du Sud (Briançon, Guillestre, Embrun, Argentière les écrins, Veynes Le Devoluy, l'Ubaye, Les Gorges du Verdon, La Vallée de la Blanche), leur permettant de rivaliser avec les Stations des Alpes du Nord déjà desservies par la Grande Vitesse en leur donnant une position d'importance dans le développement du tourisme en provenance de la Péninsule Ibérique.
- Que cet aménagement répondra aux besoins de désenclavement et d'accès à la grande vitesse des populations des trois départements 04, 05 et 84 en leur permettant les déplacements rapides Interrégionaux avec le reste de la France et Internationaux, avec Espagne, Portugal, Grande Bretagne, Belgique, Hollande, Luxembourg, Italie, Autriche.

Dans ce contexte, ALAS considère :

- Que la priorité doit être donnée actuellement au chaînon manquant, c'est-à-dire au tunnel international de Montgenèvre qui devra répondre dès sa conception aux circulations grande vitesse voyageurs, aux besoins du futur en matière de transport marchandises, gabarit électrifié, fret classique, ferroutage, possibilités de transport par container, trains aux futures normes acceptables sur les réseaux européens. Ces conditions imposent un tracé optimum à la fois pour son profil en long, sa sécurité et sa signalisation pour que tout en répondant aux besoins de desserte locale il ne pénalise pas les besoins de trafic futur.
- Qu'une deuxième priorité doit être l'aménagement de l'accès Sud de la liaison ferroviaire Val de Durance par des interconnexions à prévoir avec la LGV Méditerranée et la voie Avignon Miramas au lieu-dit Cheval Blanc. Elles permettront d'assurer la continuité grande vitesse entre l'Espagne et la Vallée du PO, la continuité fret depuis le port de Marseille, l'Espagne vers l'Italie : elles donneront l'accès à la grande vitesse à toutes les populations des départements 84, 04, 05 vers le Nord le Sud et l'Est de l'Europe.
- Qu'en parallèle il sera nécessaire pour que la ligne Val de Durance dans son état actuel soit capable d'absorber ce nouveau trafic, d'améliorer son système de signalisation, et ses points de croisement avec un système de contrôle commande centralisé nécessitant un minimum d'investissement.
- Que pour répondre aux besoins de développement locaux, il sera nécessaire d'organiser la desserte en profondeur de tout le territoire des trois départements, tant pour les voyageurs que pour le fret par container à partir de gares d'éclatement répondant aux besoins des zones d'activités industrielles, commerciales et touristiques ; en particulier aux besoins de dessertes denses en fin de semaine et périodes de vacances de toutes les stations de montagne des Alpes du Sud.
- Que soit prévu, en fonction des besoins futurs, un programme d'accompagnement pouvant être réalisé en fonction de l'évolution du trafic dans le temps avec étalement des investissements :
 - Modernisation, mise à double voie, mise au gabarit ferroutage de la voie avec électrification ;
 - Réalisation du shunt Sisteron Gap ;
 - Amélioration du tracé et des pentes de Chorges à Briançon.
- Qu'enfin soit prévu, pour faire profiter l'arrière-pays 04 et 06 des bienfaits de cet aménagement, le chaînon ferroviaire manquant entre Digne les Bains et Saint Auban, permettant à la gare de Digne les Bains de devenir une de ces gares d'éclatement vers toutes les stations du 04 et du 06, tout en assurant la continuité de l'axe touristique Sud Nord Nice Grenoble fleuron de notre patrimoine, en donnant accès à la GV vers l'Europe à toutes les zones négligées jusqu'à ce jour mais porteuse d'avenir.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon soutient par la présente motion, le projet de réflexion et proposition sur l'aménagement du Val de Durance et percement de Montgenèvre porté par l'association ALAS.

Le Conseil de Communauté des Duyes et Bléone, à l'unanimité, approuve la motion présentée.

Objet de la délibération

10- Entretien des sentiers de randonnée : opération complémentaire.

Le Président rappelle que des travaux d'entretien des sentiers de randonnée du territoire de la Communauté de Communes ont eu lieu en 2013. L'entreprise Couleur Rando a très bien travaillé, en liaison avec les techniciens du Service Environnement du Conseil Général.

Les crédits inscrits sur l'opération ne sont pas totalement consommés (Prévu : 13 040 euros H.T ; réalisé : 10 860 euros).

Quelques petits travaux complémentaires sur le sentier de Lagremuse (Le Chaffaut) et du vieux Mélan (Le Castellard-Mélan) ont été identifiés par le Service Environnement du Conseil Général et estimés à 810 euros H.T.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de confier ces travaux à Couleur Rando et d'inscrire cette dépense sur l'opération en cours.

Objet de la délibération

11- Sydevom : motion de soutien à l'ISDND des Parrines.

Le Vice-Président, Denis Baille, délégué à l'environnement, explique que l'enquête publique, relative à l'autorisation d'exploiter l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux des Parrines, est imminente. Il est souhaitable que toutes les collectivités adhérentes au SYDEVOM, qui conduit le projet, réaffirment leur soutien à ce projet.

Le Président précise que le SYDEVOM a adressé un courrier dans ce sens à la Communauté de Communes des Duyes et Bléone, lui demandant d'écrire aux membres de la Commission d'enquête.

Le Conseil Communautaire décide, par :

- 11 voix pour ;
- 1 voix contre (E.Martin) ;
- 2 abstentions (A. Nalin, S. Carel)

de manifester le soutien de la Communauté de Communes au projet d'ISDND des Parrines.

Objet de la délibération

12- Découpage cantonal.

Le Président propose que le Conseil Communautaire débatte, en l'absence du personnel de la CCDB et de la conseillère générale, du projet de découpage cantonal, et délibère comme des communes du département le font actuellement.

Le Président rappelle que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités avait, entre autres dispositions très contestées à l'époque, créé le Conseiller Territorial, élu devant siéger respectivement dans une nouvelle assemblée départementale et au sein du Conseil Régional. Il précise

que, sans remettre en causes les dispositions de cette loi, une nouvelle loi, refusée par le Sénat, mais adoptée par 26 voix d'avance à l'Assemblée Nationale, le 17 mai 2013, a fait le choix de supprimer le Conseiller Territorial et de lier le rééquilibrage démographique des cantons à une autre règle constitutionnelle, celle de la parité femme/homme dans la représentation électorale.

De ce fait, dès 2015, il faudra élire deux conseillers départementaux, dans le cadre d'un binôme à parité par canton, pour composer le Conseil départemental. Ce qui a pour conséquence de diviser par deux le nombre des cantons que nous connaissons.

Dans notre département et conformément aux dispositions légales, une nouvelle carte cantonale a été élaborée et présentée par Madame le Préfet pour avis au Conseil Général, le 24 janvier dernier. L'assemblée départementale a émis un avis défavorable au projet de décret portant délimitation des cantons ainsi proposé. Cet avis a été adopté à l'unanimité moins deux conseillers ne souhaitant se prononcer.

Le Président rappelle que, dans la nouvelle carte cantonale, la Communauté de Communes des Duyes et Bléone est éclatée sur trois cantons :

- Les communes de Thoard, les Hautes Duyes et Le Castellard-Mélan sont dans le canton Digne 1, qui correspond plus ou moins au canton actuel Digne-Est.
- Les communes de Mallemoisson, Mirabeau, et Barras sont dans le canton Digne 2, qui correspond plus ou moins au canton actuel Digne-Ouest élargi.
- La commune du Chaffaut est rattachée au grand canton dit de Riez.

Ce découpage ne tient compte, ni de la géographie, ni de la topographie du territoire, ni du bassin de vie dignois : la vallée des Duyes est coupée en deux, les communes du haut de la vallée ne sont pas raccordées par la route au chef-lieu de canton ; quant à la commune du Chaffaut, limitrophe de Digne et orientée naturellement vers la ville, elle est raccordée à un espace incohérent.

Ce découpage ne respecte pas non plus les intercommunalités actuelles, ni leur évolution potentielle.

Après en avoir débattu le Conseil Communautaire des Duyes et Bléone :

- Considérant l'avis unanime de rejet du projet de décret portant réforme de la carte cantonale par l'assemblée départementale ;
- Considérant que les élus locaux ne se résignent pas à voir gommer toutes les incohérences de ce projet relevées par l'assemblée départementale ;
- Considérant l'absence totale de concertation des élus locaux, ce qui n'est pas digne d'une démocratie moderne ;
- Considérant que le seul critère démographique prend volontairement le pas sur l'étendu de nos territoires ; ce qui porte atteinte au milieu rural et ne respecte pas l'égalité des territoires entre eux ;
- Considérant qu'il revenait, malgré tout, au Conseil Général, dans son avis, de faire des propositions pour corriger ce « charcutage » qui ne respecte, ni les bassins de vie, ni les bassins d'emploi, ni les communautés de communes existantes et encore moins les populations dans leurs habitudes de vie ; d'autant que, Madame le Préfet, dans son propos introductif, lors de la

session du Conseil Général, a précisé que le Conseil Général pouvait voter une « motion de suggestion de modification », et que, d'autre part, l'Assemblée départementale a voté contre une proposition de nouveau découpage ;

- Considérant que l'éclatement de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone sur trois cantons revient à gommer plus de 40 ans d'intercommunalité de cohésion d'un territoire,

demande à l'unanimité :

- de réétudier le projet de décret portant délimitation des cantons des Alpes de Haute Provence ;
- d'associer les élus locaux à une délimitation des cantons dans le département.

Le Conseil communautaire s'associe à la démarche de l'Association des Maires Ruraux des Alpes de Haute Provence, qui appelle les communes rurales à se mobiliser pour faire entendre leurs voix par délibération en joignant, le cas échéant, les pétitions qui circulent déjà dans les cantons.

Le Conseil Communautaire décide, si les demandes formulées ci-dessus ne sont pas prises en compte, de déposer un recours en Conseil d'Etat.